



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
A L'OCCASION DE LA FINALE DU 28^{ième} MONDIAL BILLES
SUR SABLE SAMEDI 21 AOUT 2010**

EH/BD

APM 10/1154

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacky VERNOUX (Gérant du Mondial Billes),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la finale du Mondial Billes qui aura lieu le samedi 21 août 2010,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Monsieur VERNOUX est autorisé à installer le matériel nécessaire à l'occasion de la finale du 28^{ième} Mondial Billes sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, du lundi 16 août 2010 à 8h00 au lundi 23 août 2010 à 12h00, tel que défini sur le **plan joint**.*

Le stationnement d'un véhicule de l'organisation est également autorisé sur l'emplacement précité.

ARTICLE 2 : Des barrières de type « vite clos » et de « sécurité classique » seront mises en place par les services techniques et maintenues par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 août 2010

Pour le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire

*En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 août 2010*